

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0369_AL_RD159_MACORNAY

Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la demande en date du 3 Avril 2024 par laquelle M. Jean-Claude COUILLEROT, domicilié 220 Rue du Jura 39570 MACORNAY, représenté par Alban VUILLEMEY géomètre expert, sis 1 Place de Verdun 39000 LONS LE SAUNIER, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 117, au droit des parcelles cadastrées AD 340, 341, 342, et 343, situées au 230 Rue du Jura - Commune de MACORNAY en agglomération,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,

VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER du Conseil Départemental du Jura,

VU la consultation du Maire en date du 4 Avril 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 20 Février 2024, la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points A – B et C figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 4 Avril 2024

Visa, signature et cachet

LE MAIRE
Michel FISCHER



Signature de l'arrêté par le département



Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune de MACORNAY pour information
L'ARD pour classement

COMMUNE DE MACORNAY

Rue du Jura

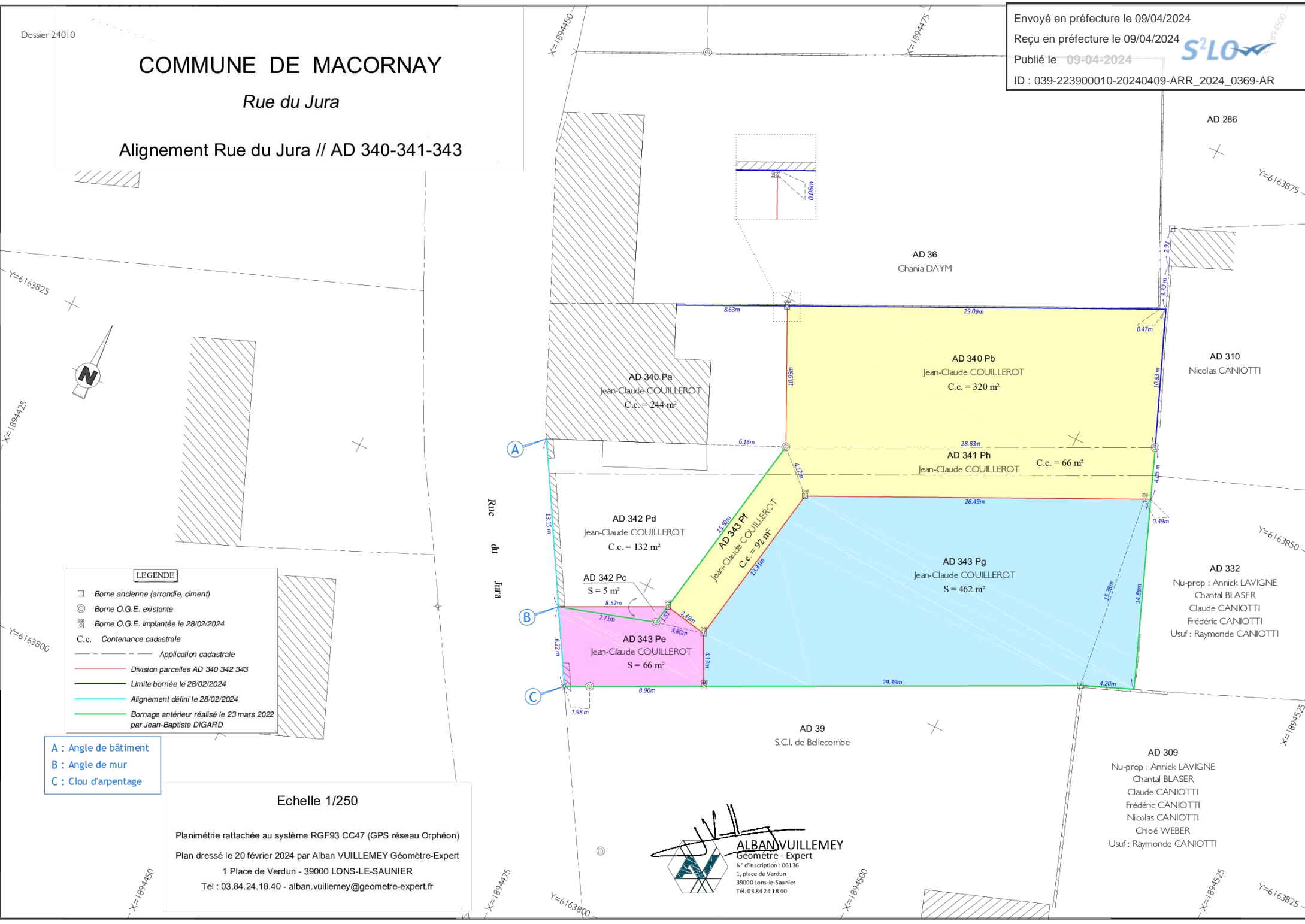
Alignement Rue du Jura // AD 340-341-343

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09-04-2024

ID : 039-223900010-20240409-ARR_2024_0369-AR



LEGENDE

- Borne ancienne (arrondie, ciment)
- ⊙ Borne O.G.E. existante
- ⊙ Borne O.G.E. implantée le 28/02/2024
- C.c. Contenance cadastrale
- Application cadastrale
- Division parcelles AD 340 342 343
- Limite bornée le 28/02/2024
- Alignement défini le 28/02/2024
- Bornage antérieur réalisé le 23 mars 2022 par Jean-Baptiste DIGARD

A : Angle de bâtiment
 B : Angle de mur
 C : Clou d'arpentage

Echelle 1/250

Planimétrie rattachée au système RGF93 CC47 (GPS réseau Orphéon)

Plan dressé le 20 février 2024 par Alban VUILLEMEY Géomètre-Expert

1 Place de Verdun - 39000 LONS-LE-SAUNIER

Tel : 03.84.24.18.40 - alban.vuillemey@geometre-expert.fr

ALBAN VUILLEMEY
 Géomètre - Expert

N° d'inscription : 06136
 1, place de Verdun
 39000 Lons-le-Saunier
 Tél. 03 84 24 18 40